

**PRECISIONS ET COMMENTAIRES RELATIFS AU CHAPITRE D –
TRAVAUX PREPARATOIRES ET DEMOLITIONS SELECTIVES
DU CCT RW 99**

D. 1.1.2. ABATTAGE – PAIEMENT

Indiquer le cas échéant si l'abattage ne comprend pas l'évacuation du bois.

D. 1.2.1. ESSOUCHEMENT – CLAUSES TECHNIQUES

Indiquer le cas échéant le matériau à utiliser pour le remblai de la fouille si celui-ci n'est pas effectué au moyen de terres de remblai.

D. 1.2.2. ESSOUCHEMENT – PAIEMENT

Le D. 1.2.2 prévoit que l'essouchement comprend l'évacuation des souches. Le pouvoir adjudicateur peut cependant prévoir leur mise en C.E.T. de classe 2. Dans ce cas, prévoir un poste au mètre à cet effet (n° D. 9220).

D. 2.1.1.1. DEMOLITION SELECTIVE – CLAUSES TECHNIQUES – EXECUTION – GENERALITES

Voir à ce sujet les commentaires du B. 3.3. Le principe de la démolition sélective est résumé au tableau D. 2.

D. 2.1.1.8. DEMOLITION SELECTIVE D'IMMEUBLES

Le cas échéant, préciser les travaux de ragréage et d'appropriation à effectuer.

Tableau D. 2. Principe de la démolition sélective

